

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC114

présenté par
M. Gérard

ARTICLE 2

Après le mot :

« la formation »,

insérer les mots :

« initiale et continue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les fonds recueillis au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris peuvent à la fois financer :

- la formation initiale des jeunes qui souhaitent s'orienter vers les métiers d'art liés à la restauration et la conservation du patrimoine. Dans ce cadre, le financement de la mise en place d'atelier-école, c'est-à-dire un atelier, adossé à un CFA, avec un référentiel de formation adapté en concertation avec les professionnels, semble la forme la plus adaptée et efficace pour transmettre les gestes ancestraux utiles à la reconstruction de Notre-Dame, tout en tenant compte des petits flux de formation propres aux métiers rares et orphelins qui ne permettent pas de créer des centres de formation dédiés.

- la formation continue des professionnels dans une démarche de progrès et d'innovation permanente. Une formation initiale, durant généralement entre un an et sept ans, ne permet pas de répondre immédiatement à l'exigence de l'excellence que convoque un chantier comme Notre-Dame. Il apparaît donc essentiel de permettre aux professionnels de parfaire leur geste, d'acquérir de nouveaux savoir-faire, de nouvelles spécialisations et améliorer leurs compétences ou encore s'adapter aux nouvelles technologies.